

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB 81222

Objet
SURTAUX SUR LE PRIX
DU M3 D'EAU

DATE DE CONVOCATION

3 Septembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

3 Septembre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

ur 23

Contre

Abstentions :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un

le 11 Septembre

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. le MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM LACHAUD, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, POUMAILLOUX, COLLE, MONTRON, PAPEAU, POUGET, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOULAN par M. BROTRÉAU
NAULIN par Melle FOUCHE
FABER par M. LIS
MAURELLET par M. DUFEIL

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 21 décembre 1964, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer, à compter du 1er janvier 1967, une surtaxe additionnelle provisoire de 0,20 F par m3 d'eau, en attendant la fixation définitive de son montant.

Ce taux a été porté à 0,39 F par m3 d'eau vendu à ROYAN, par délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 1972.

Le décompte des charges et recettes consécutives au service d'adduction d'eau a été établi et fait ressortir un déficit prévisible pour l'exercice 1981 d'environ 90 000 F.

La commission des Finances réunie le 4 septembre 1981 propose, pour combler ce déficit de majorer la surtaxe communale sur l'eau à compter du 1er janvier 1982 de 0,06 F et de porter son taux à 0,45 F (QUARANTE CINQ CENTIMES) par m3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 4 septembre 1981,

DECIDE :

. de fixer à 0,45 F (QUARANTE CINQ CENTIMES) le taux de base de la surtaxe sur les consommations d'eau facturées par la Cie des Eaux de ROYAN à partir du 1er janvier 1982, étant précisé que la surtaxe perçue au profit de la Ville subira un rabais égal à celui consenti par le concessionnaire, et ce, en application de l'article 27 du

traité de concession approuvé le 18 février 1966.

*Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire-Adjoint de la Ville de ROYAN,



J.P. FABER

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

18. SEP. 1981

Délibération Exécutoire
Art. L 121 31 du C. des C. des



TELEPHONE 08.08 11
COMPTABILITE
MD/MCB

SURTAXE SUR LE PRIX DE L'EAU

ANNEE 1980

CHARGES DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU
(Extrait du Budget primitif 1980)

DEPENSES

1°) Annuités

. Article 1610 - Emprunt de	100 000 F (1954)	7 264,89 F
. Article 1610 - Emprunt de	1 080 000 F (1966)	72 270,28 F
. Article 1610 - Emprunt de	120 000 F (1972)	9 914,35 F
. Article 1610 - Emprunt de	1 820 000 F (1965)	121 788,81 F
. Article 1622 - Emprunt de	200 000 F (1971)	22 086,08 F
. Article 1622 - Emprunt de	150 000 F (1974)	21 852,89 F
. Article 1622 - Emprunt de	300 000 F (1974)	42 412,73 F
. Article 1622 - Emprunt de	400 000 F (1965)	41 549,34 F
. Article 1622 - Emprunt de	347 920 F (1966)	23 281,74 F
. Article 1630 - Emprunt de	400 000 F (1965)	26 766,77 F
. Article 1630 - Emprunt de	830 000 F (1968)	55 541,05 F
. Article 1630 -	500 000 F (1978)	61 080,66 F
(Partie d'emprunt de 6 000 000 F)		
. Article 1630 -	427 000 F (1979)	48 772,42 F
(Partie d'emprunt de 3 450 000 F)		
. Article 16 600-Emprunt de	1 000 000 F (1965)	109 794,62 F
. Article 167 - Emprunt de	600 000 F (1965)	64 427,96 F
. Article 167 - Emprunt de	750 000 F (1965)	80 534,95 F
		<hr/>
		809 339,54 F
<u>2°) Charges du chapitre 937</u>		
Captage de Chenac		57 343,58 F

TOTAL DES DEPENSES

 866 683,12 F

+++++

RECETTES

1°) Participation d'autres collectivités

149 926,00 F

2°) Produit de la surtaxe sur l'eau

. Premier semestre 1980	382 946,49
. Deuxième semestre 1980	204 322,13

 587 268,62

 587 268,62 F

(1 508 911 m3 encaissés en 1980 y compris tarif dégressif)

3°) Redevance versée par le concessionnaire

8 151,17 F

TOTAL DES RECETTES

 745 345,79 F

+++++

DEFICIT : 121 337,33 F

. Déficit pris en charge partiellement par le budget principal de la Ville pour tenir compte de l'eau livrée à la collectivité et non assujettie à cette surtaxe

consommations 1979 : 147 452 m³
soit 147 452 x 0,39

- 57 506,28 F

DEFICIT

63 831,05 F

. Pour combler ce déficit, il y aurait lieu de majorer la surtaxe, un emprunt de 260 000 F ayant été contracté en 1980, les annuités seront majorées de 22 208,33 F en 1981

. Le déficit possible 1981 sera donc de

Arrondi à

90 000,00 F

. L'augmentation de la surtaxe pourrait donc

être de : $\frac{90\ 000\ \text{F}}{1\ 500\ 000\ \text{m}^3} = 0,06\ \text{F}$

La surtaxe serait portée à $0,39 + 0,06 = 0,45\ \text{F}$ par m³.

ROYAN, le 11 SEPTEMBRE 1981

le Maire-Adjoint de la Ville de
ROYAN,



J.P. FABER
J.P. FABER